



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-28

Date d'entrée en vigueur :

8 août 2019

ATA :

27

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Commandes de vol – Plateau cyclique – Roulements mal sertis

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limited (BHTCL) modèle 505 portant les numéros de série 65011 à 65211.

Conformité :

Dans les 20 heures de temps dans les airs ou 20 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un rapport en service a montré qu'un roulement s'était déplacé hors de la bague intérieure du plateau cyclique. Il a été constaté que les roulements du plateau cyclique n'avaient peut-être pas été sertis selon les exigences. Une enquête a révélé que, bien que la marque témoin d'inspection ait été apposée sur la pièce, le roulement n'avait pas été serti pendant la fabrication. Un roulement non serti qui s'est déplacé hors de son alésage peut entraîner une limitation du mouvement du plateau cyclique en raison d'un contact ou d'une résistance entre la chape du tube de commande et le logement du roulement. Ce contact ou cette résistance peut restreindre l'efficacité des gouvernes et peut également générer des charges involontaires dans le système de contrôle pouvant causer une défaillance du tube de commande et/ou du roulement. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Cette CN rend obligatoire une inspection non récurrente des cinq (5) roulements du plateau cyclique pour s'assurer que les pièces touchées soient correctement serties et les défauts rectifiés si nécessaire.

Mesures correctives :

- A. Établir le numéro de série du plateau cyclique installé, pièce de référence 206-010-450-123, afin de déterminer s'il s'agit d'un plateau cyclique visé par le tableau 1 du bulletin de service d'alerte (BSA) 505-19-13 de BHTCL, version initiale en date du 2 juillet 2019, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. Dans le cas d'un plateau cyclique touché, effectuer une inspection non récurrente des roulements au niveau des cinq (5) emplacements pour s'assurer qu'ils sont correctement sertis, et rectifier l'installation de tout roulement mal serti, avant le prochain vol, conformément au BSA BHTCL 505-19-13, version initiale en date du 2 juillet 2019, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 25 juillet 2019

Contact :

Audrey Vézina-Manzo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.